



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2014

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 31 janvier 2014 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M. Julien Marion, secrétaire général, accompagné de Mme Anne-Charlotte Bertrand-Brel, chef du service eau, environnement, forêt, de la direction départementale des territoires, et de Mmes Mireille Aurégan, Françoise Batelliye, Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- M. Sylvain Rizzo, direction départementale des territoires,
- M. Sébastien Prévost et M. Sébastien Guincêtre, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), accompagnés de M. Yves Yébrifador et M. Pascal Lemoine,
- M. Pascal Ancelin, direction départementale de la protection des populations,
- M. André Eloy, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Guillaume Chantelauve, INERIS,
- M. Benoit Grégoire, chambre d'agriculture,
- Lieutenant Deschamps, service départemental d'incendie et de secours,
- M. Jean-Jacques Verdebout, CARSAT,
- Mme Paulette Rosius, ROSO,
- Mme Sahondra Ramanantsoa, agence régionale de santé de Picardie,
- M. Michel Pillon, UDAF Oise,
- M. Frédéric Sourbet, chambre des métiers et de l'artisanat,
- M. Roger Menn, conseil général,

Absents excusés :

- Mme Isabelle Modeste, direction départementale des territoires (SAUE), donne pouvoir à M. Rizzo,
- Docteur Nicole Peluffé-Oliviez, donne pouvoir à Mme Rosius,
- Mme Jacqueline Ferradini, chambre de commerce et d'industrie,

Membres consultatifs et invités

- Mme Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie,

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 31 janvier 2014

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ARS - Dossier n°1**

OBJET : Travaux de dérivation des eaux, d'établissement des périmètres de protection du captage 0079-2X-0007 situé sur le territoire de la commune de Sarnois au lieu-dit "le Village Ouest", et d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.

RAPPORTEUR : Mme Ramanantsoa

PERSONNES ENTENDUES : M. Bouchart, maire

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

M. Grégoire explique qu'il s'abstiendra car le captage est situé au cœur du village, dans un environnement urbanisé et donc difficilement protégeable.

Mme Ramanantsoa rappelle que l'avis de l'ARS se base sur celui de l'hydrogéologue agréé expert dans ce domaine.

AVIS DU CODERST

4 abstentions, favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 31 janvier 2014

**LOI SUR L'EAU
DDT/SEEF – dossier n°2**

OBJET : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration de Méru

RAPPORTEUR : M. Rizzo

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 31 janvier 2014

**LOI SUR L'EAU
DDT/SEEF - Dossier n°3**

OBJET :

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration de Saint Just en Chaussée

RAPPORTEUR : M. Rizzo

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 31 janvier 2014

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP - Dossier n°4**

OBJET : M. Patrice BASTIEN à Orvillers Sorel
Atelier laitier – Demande de dérogation aux distances d’implantation des bâtiments d’élevage

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Bastien, exploitant
M. Morel, maire d'Orvillers Sorel

OBSERVATIONS :

M. Morel demande si cet arrêté de dérogation de distance changera quelque chose par rapport au PLU.

M. Ancelin explique que la dérogation de distance ne porte pas sur le PLU, mais sur les habitations. L'extension de l'élevage a pour conséquence de modifier le classement. L'élevage relève maintenant du régime de la déclaration et les distances à respecter par rapport aux habitations existantes, passent de 50 m à 100 m.

- Sortie -

Mme Bertrand-Brel demande comment sera traité un permis de construire dont le certificat d'urbanisme a été délivré avant la signature de cet arrêté, alors que la distance à respecter entre l'élevage et les habitations était de 50 m.

M. Ancelin répond que c'est la distance de 100 m qui devra être prise en considération.

M. Menn rappelle que le demandeur du permis de construire pourra demander une dérogation de distance auprès de la chambre d'agriculture.

AVIS DU CODERST

3 abstentions, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 31 janvier 2014

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP - Dossier n°5**

OBJET : EARL MANCEL à Verderel les Sauqueuse
Atelier laitier et atelier d'engraissement – Demande de dérogation aux distances
d'implantation des bâtiments d'élevage

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Mancel, exploitant

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST

3 abstentions, favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 31 janvier 2014

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°6**

OBJET : Société GIMA à Beauvais

Arrêté réglementant la nouvelle installation de cémentation basse pression exploitée sur le site

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : Mme Neveu, chef de projet

M. Frouard, ingénieur HSE

M. Canivet, directeur ingénierie matériaux

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande si cette nouvelle installation a pour conséquence un niveau de risque plus élevé que celui de l'ancienne installation.

L'exploitant répond que l'ancienne installation de traitement thermique par induction disparaît et est remplacée par une installation de cémentation basse pression (ICBP). Bien que proche de ce qui est déjà en place, le traitement ICBP a été évalué, montrant qu'il s'agit d'une salle blanche, sans zone chaude. Il n'y a pas de risque avéré pour les personnes qui gravitent autour du site.

Il indique qu'il partage le site avec la société AGCO. Afin de préserver le savoir faire du groupe et répondre à l'évolution des besoins de la clientèle, une nouvelle installation est nécessaire.

M. Verdebout demande pour quelle raison la société a fait le choix de ne pas mettre en place un mur coupe-feu autour de l'installation de cémentation.

L'exploitant explique que le traitement ICBP est utilisé dans l'industrie automobile où il est intégré dans la ligne de production. Par ailleurs, il y avait un problème de place pour intégrer cette nouvelle installation, tout en supprimant l'activité induction. Il n'y a plus de risque du point de vue feu. Mettre un mur coupe-feu aurait eu pour effet de créer un atelier dans un atelier. Il y a eu beaucoup d'investissements en 2013, beaucoup sont encore prévus en 2014. Ce projet s'intègre dans un projet global plus important.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 31 janvier 2014

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°7**

OBJET : Société DEPOL'OISE à Sainte Geneviève

Arrêté d'enregistrement réglementant l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU)

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : M. Pererol, gérant

Mme Vanbersel, maire de Sainte Geneviève

M. Gaudy, adjoint au maire

OBSERVATIONS :

Mme Vanbersel estime qu'à partir du moment où le dossier a été étudié par les personnes de l'État compétentes en la matière, et qu'elles l'ont déclaré acceptable, elle n'a pas de raison de s'y opposer.

Elle indique que d'ici 2 ans, il est prévu de réaliser l'assainissement total de la commune et qu'à ce moment là sera examinée la suppression de tous les rejets vers la société DRAKA.

M. Verdebout demande à l'exploitant s'il a déjà une expérience de cette activité.

M. Pererol répond que cela fait 30 ans qu'il exerce dans l'automobile.

En réponse à M. Verdebout, qui le questionne sur les impacts possibles sur la santé des salariés, il précise que le personnel suit des stages en formation continue.

- Sortie -

A la question de Mme Rosius qui demande pourquoi le maire attend 2 ans pour refaire l'assainissement, M. Guincêtre répond que dans l'immédiat il y a une impossibilité technique pour que le rejet puisse se faire dans le réseau communal.

AVIS DU CODERST

2 abstentions, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
Séance du 31 janvier 2014**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°8**

OBJET : GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE à Creil
Arrêté d'autorisation d'exploitation des installations de combustion

RAPPORTEUR : M. Yébrifador

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 31 janvier 2014

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°9**

OBJET : Société VICTOR MARTINET au Mesnil en Thelle
Arrêté complémentaire actant les mesures de maîtrise des risques

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : M. Vieville, directeur général
M. Dargent, responsable qualité
M. Nouvian, maire adjoint

OBSERVATIONS :

M. Vieville, décrit l'activité : il reçoit les produits, les stocke pour les clients et livre leurs propres clients. Il précise que ce sont des produits chimiques dangereux.

M. Verdebout demande si les produits sont stockés en vrac.

M. Vieville répond qu'aucun produit n'est en vrac. Le plus gros conditionnement est de 1000 litres. Plus le produit est dangereux, plus il est emballé. Il doit gérer les incompatibilités des produits. Les 7 bâtiments permettent de gérer aisément ces incompatibilités. Cela permet de limiter les risques.

M. Verdebout demande des précisions sur les déchets.

M. Vieville explique qu'il gère une plate-forme de transit de déchets industriels. Ils ne sont pas forcément tous dangereux, il peut y avoir des produits périmés. Un tri est effectué et un bordereau de suivi de déchets est rédigé afin de router les déchets vers une unité de destruction. Il travaille essentiellement avec VEOLIA.

M. Verdebout demande des explications sur les réexpéditions.

M. Vieville répond que des regroupements sont effectués par produit. Ils sont déconditionnés et mis dans des bacs fermés. Il précise que les produits sont regroupés mais non mélangés. La traçabilité est assurée par un programme informatique propre à la société. Il indique que certains produits sont suivis par la DDPP qui effectue des contrôles régulièrement.

M. Pillon demande comment sont réalisés la collecte et le transport de ces produits.

M. Vieville répond que la société a plusieurs camions et que les chauffeurs sont formés.

M. Chantelaue indique que la réglementation des substances dangereuses va fortement évoluer avec la directive SEVESO 3 à venir qui devrait avoir un impact fort sur les installations SEVESO. Il demande si la société a anticipé cette évolution.

M. Vieville répond que cela ne pose pas de problème. Avec la directive SEVESO 3, le classement sera facilité. Il ne devrait pas y avoir de répercussion spécifique sur l'exploitation de la société.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 31 janvier 2014

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°10**

OBJET : Société GURDEBEKE à Hardivillers

Arrêté complémentaire imposant des conditions d'exploitation pour le centre de stockage de déchets non fermentescibles peu évolutifs

RAPPORTEUR : M. Prévost

PERSONNES ENTENDUES : M. Gurdebeke,
M. Randolet, maire d'Hardivillers

OBSERVATIONS :

M. Prévost fait part de la demande de l'exploitant de modifier 2 visas du projet d'arrêté et le considérant :

- Préciser dans le 1^{er} visa les articles L171-7 et R512-31 du code de l'environnement.

Avis DREAL : l'article L171-7 étant relatif aux mises en demeure il ne peut être retenu, le R512-31 pourra être mentionné.

- Modifier le 12^{ème} visa : remplacer « arrêt » par « jugement ».

Avis DREAL : cela ne pose pas de problème.

- Remplacer dans le considérant : « ...doit être règlementé afin de protéger... » par : « la nécessité de poursuivre l'exploitation ».

M. Prévost explique qu'il n'est pas du ressort de la DREAL de statuer sur la nécessité de poursuivre l'exploitation, le considérant sera donc maintenu.

M. Gurdebeke n'émet pas d'observation.

M. Verdebout demande comment se passe l'exploitation depuis que l'arrêté d'autorisation est annulé.

M. Gurdebeke répond qu'il applique les prescriptions de l'arrêté préfectoral annulé. Le projet d'arrêté présenté est une copie conforme de l'arrêté initial.

M. Verdebout demande pourquoi et par qui a été saisi le tribunal administratif.

M. Gurdebeke explique que ce sont les riverains et l'association Picardie Nature qui sont à l'origine du recours. L'arrêté a été annulé non sur le fond mais sur des vices de forme : d'une part, l'arrêté de défrichement a été pris postérieurement à l'arrêté d'autorisation et d'autre part, envers le PLU.

- Sortie -

Mme Rosius fait part de sa méfiance sur les 3 demandes de modifications, rappelant le passé.

M. Menn, rappelle qu'il s'agit d'une société de petite dimension et le département a besoin de structures de cette taille pour ne pas être entièrement dépendant des grandes sociétés de traitement de déchets.

M. le Secrétaire général considère que les 3 demandes d'amendement sont totalement périphériques à l'arrêté, ce sont des modifications strictement rédactionnelles. Il ne décele pas de volonté maligne dans le but d'orienter les choix.

M. Prévost explique que le nouveau dossier qui a été déposé est strictement identique à celui qui a conduit à l'annulation de l'arrêté initial par le tribunal administratif pour vice de forme. Les casiers sont en place, la livraison des déchets et le traitement des lixiviats sont conformes à l'arrêté annulé.

Il précise que le projet d'arrêté présenté a pour objectif de réglementer le fonctionnement du site et d'en assurer le suivi.

AVIS DU CODERST

un vote contre, 2 abstentions, vote favorable à la majorité.

La réunion suivante du conseil aura lieu le **jeudi 20 février 2014 à 14h30** dans l'hémicycle de la préfecture.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Marion', written in a cursive style.

Julien MARION